



Le 2 mars 2026

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Yamachiche est tenue à 19 h 30 ce lundi 2 mars 2026, à l'hôtel de ville, 366 rue Sainte-Anne, conformément à la réglementation du conseil municipal et aux dispositions du Code municipal du Québec.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs : *Dominic Germain, maire suppléant* *Frédéric Debrix, conseiller*
Mathieu Lévesque, conseiller *Dany Trahan, conseiller*
Éric Ferron, conseiller

Mesdames : *Ève Boudrias-Chapleau, conseillère*
Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière

Absent : *Steeve Boulanger, Maire*

Monsieur Steeve Boulanger, maire est absent, mais a dûment été convoqué à cette séance du conseil et a reçu copie intégrale des documents afférents à la séance du conseil.

Assistance : 34 personnes incluant les personnes nommées ci-dessus

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
- 3. Correspondance**
 - 3.1 Dépôt correspondance
- 4. Suivis questions des contribuables séance précédente**
- 5. Résolutions relatives aux travaux publics et urbanisme**
 - 5.1 Régie aqueduc de Grand Pré
 - 5.1.1 Consommation
 - 5.2 Adoption Règlement numéro 543 abrogeant le règlement no 159 concernant l'intervention de la Municipalité d'Yamachiche sur les cours d'eau municipaux.
 - 5.3 Adjudication – Appel d'offres remplacement de la conduite d'eau potable par forage sur le chemin des Caron
 - 5.4 Mandat pour compléter la demande d'autorisation auprès du secteur de la faune du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour le retrait de débris dans la rivière Yamachiche à Yamachiche
 - 5.5 Mini-poste de pompage rue Gélinas
 - 5.6 Cage de sécurité CNESST
 - 5.7 Internet bassin Canton Sud
 - 5.8 Mise à jour nouvelle version balises de donnée Télémétrie
- 6. Résolutions relatives aux loisirs**



Le 2 mars 2026

- 6.1 Deuxième versement honoraire professionnel cours programmation d'hiver – Zumba
- 6.2 Renouvellement abonnement Canva
- 6.3 Appel d'offres espaces verts et terrains gazonnés
- 6.4 Formation Rendez-vous du loisir rural
- 6.5 Demande de subvention Desjardins pour 325^e
- 6.6 Demande de subvention PSPS 2026 bandes et copeaux Yamariloup
- 6.7 Demande de subvention patrimoine Canada 325^e
- 6.8 Demande d'aide financière Société de la St-Jean-Baptiste
- 7. Résolutions relatives à l'incendie et sécurité publique**
 - 7.1 Schéma de couverture de risques : dépôt du rapport d'activités 2025 / an 7
 - 7.2 Appel d'offres rénovation caserne incendie
- 8. Résolutions relatives à l'administration**
 - 8.1 Chèques fournisseurs
 - 8.2 Contrôle des dépenses
 - 8.3 Contribution entente Services aux sinistrés – Croix-Rouge
 - 8.4 Aménagement paysager – Contrat 2026
 - 8.5 Mandat aux procureurs – Module de jeu au parc Yamariloup
 - 8.6 Mandat aux procureurs – Entente de partage des infrastructures – Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy
- 9. Dossiers déposés pour informations**
 - 9.1 Direction générale
 - 9.2 Rencontres régionales
- 10. Tour de table des élus municipaux**
- 11. Période de questions des contribuables**
- Levée de l'assemblée**



MOT DE BIENVENUE

1. Adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire suppléant, Dominic Germain, demande s'il y a des ajouts à l'ordre du jour.

057-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT adopté l'ordre du jour de la présente séance tel qu'inscrit aux présentes.

Adoptée

2. Approbation des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

058-2026 Il est proposé par Dany Trahan, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT adopté le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, et ce, tel que rédigé au 38^e livre des délibérations de la Municipalité d'Yamachiche.

Adoptée

3. Correspondance

3.1 Dépôt correspondance générale

059-2026 Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT accepté le dépôt de la correspondance et qu'elle soit portée au registre attenant à l'actuel livre des délibérations de la Municipalité d'Yamachiche après que les membres du conseil en aient pris connaissance.

1.	MRC Maskinongé : <ul style="list-style-type: none">– Règlement numéro 305-26 et copie de la résolution – Règlement établissant une tarification pour la fourniture de biens et services;– Modèle d'entente d'utilisation : Entente relative à l'utilisation de fichiers numériques;– Règlement numéro 304-26 et copie de la résolution – Relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2026 de la MRC de Maskinongé.	
2.	Saint-Hélène de Bagot : <ul style="list-style-type: none">– Résolution 31-02-2026 – Société d'habitation du Québec (SHQ) – Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA).	
3.	Ville de Trois-Rivières : <ul style="list-style-type: none">– Projet de règlement no 16/2026 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une aire d'affectation Commerciale locale près de l'intersection des rues Antoine-Polette et Séverin-Ameau.	

Adoptée

4. Suivi questions des contribuables de la séance précédente**1. Courriels adressés aux élus combien de temps sont envoyé les messages?**

Le courriel a été transmis le 13 janvier 2026, soit après l'adoption du budget. Une rencontre relative à la séance du programme triennal d'immobilisations a eu lieu le 19 janvier 2026, suivie de plusieurs autres rencontres et discussions. Par la suite, la production des comptes de taxes a été entreprise. Ce processus est relativement long, puisqu'il nécessite d'abord de compléter les procédures de fin d'année, puis d'intégrer l'ensemble des informations requises pour l'émission des comptes de taxes, ce qui peut prendre entre une et deux semaines. La Municipalité dispose d'un délai maximal d'un (1) mois pour produire les comptes de taxes avant la date du premier versement.

Suivi des dépenses par rapport au budget après trois mois?

Il n'est pas possible d'obtenir un portrait détaillé des dépenses par rapport au budget après une période de trois (3) mois. Le dépôt des états financiers s'effectue généralement deux (2) fois par année, notamment lorsque les exercices financiers des années précédentes ne sont pas encore audités.

2. Audit 2023 tableau des salaires, quinze (15) cadres alors qu'auparavant bien détaillés. Est-ce que 2024 sera bien détaillé?

Concernant l'audit de 2023, le tableau des salaires présente quinze (15) cadres de manière regroupée, alors qu'il était auparavant plus détaillé. Il est important de préciser que cette section n'est pas auditée et que sa présentation peut varier d'une municipalité à l'autre. Ainsi, la présentation pour l'année 2024 dépendra des pratiques retenues par la municipalité, certaines, comme Maskinongé, adoptant également une présentation similaire.

5. Résolutions relatives aux travaux publics et urbanisme**5.1 Régie Aqueduc de Grand Pré****5.1.1 Consommation**

– 1 ^{er} février 2026	431 139
– 8 février 2026	437 958
– 15 février 2026	455 775
– 22 février 2026	440 817

5.2 Adoption Règlement numéro 543 abrogeant le règlement no 159 concernant l'intervention de la Municipalité d'Yamachiche sur les cours d'eau municipaux

ATTENDU QUE les cours d'eau constituent des milieux hydriques d'intérêt écologique devant être protégés et maintenus dans leur fonctionnement naturel;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche exerce ses compétences en matière d'environnement et de gestion des cours d'eau locaux conformément aux lois du Québec;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en concordance avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QUE le règlement no 159 intitulé concernant l'intervention de la Municipalité d'Yamachiche sur les cours d'eau municipaux, adopté en 1995, est devenu désuet et ne reflète plus les pratiques actuelles ni la répartition appropriée des responsabilités;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par Dominic Germain, conseiller, à la séance ordinaire du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

060-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les interventions d'entretien et de nettoyage des cours d'eau situés sur le territoire de la municipalité, ainsi que de préciser les responsabilités financières et opérationnelles de la municipalité et des propriétaires riverains.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, on entend par :

- **Cours d'eau** : Toute masse d'eau qui s'écoule de façon continue ou intermittente. Les fossés ne sont pas inclus dans les cours d'eau.
- **Entretien** : travaux qui visent principalement le rétablissement du profil initial d'un cours d'eau qui a déjà fait l'objet d'un aménagement, en vertu d'un acte réglementaire, les travaux consistant à l'enlèvement, par creusement, des sédiments accumulés au fond du cours d'eau, pour le remettre dans son profil initial, l'ensemencement des rives, la stabilisation végétale des rives pour utilité collective (qui rendent des bénéfices à plusieurs propriétaires), la stabilisation des exutoires de drainage souterrain ou de surface, ainsi que l'aménagement et la vidange de fosses à sédiments.
- **Nettoyage** : Intervention consistant à enlever des déchets ou matériaux d'origine anthropique et naturelle présents dans le cours d'eau ou sur ses berges, sans altération du lit.
- **Embâcle** : Obstruction d'un cours d'eau par une cause quelconque, telle que l'accumulation de neige ou de glace.

ARTICLE 3 – INTERVENTIONS RELEVANT DE LA MUNICIPALITÉ

La municipalité peut effectuer, à ses frais, des travaux d'entretien ou de nettoyage des cours d'eau lorsqu'ils répondent à un intérêt collectif ou public, notamment lorsque :

3. l'embâcle, l'obstruction ou la situation observée présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens;
4. l'obstruction compromet de façon significative le libre écoulement des eaux à l'échelle du cours d'eau;
5. l'intervention vise à protéger des infrastructures municipales, notamment des chemins, ponceaux ou ponts;
6. l'embâcle est constitué d'éléments naturels dont l'origine ne peut être attribuée clairement à un propriétaire riverain.

Ces interventions sont réalisées de manière ponctuelle, raisonnée et selon les priorités établies par la municipalité, sous réserve des autorisations requises.

ARTICLE 4 – INTERVENTIONS À LA CHARGE DU PROPRIÉTAIRE

Les travaux d'entretien ou de nettoyage sont à la charge du propriétaire riverain lorsque :

1. l'intervention est demandée exclusivement dans l'intérêt privé du propriétaire, sans bénéfice collectif démontré;
2. l'obstruction, l'embâcle ou la situation problématique provient d'un arbre, d'un tronc, de branches ou de débris issus du terrain du propriétaire;
3. la situation résulte d'une action, d'une omission ou d'un aménagement réalisé par le propriétaire.

Dans ces cas, le propriétaire est responsable de l'exécution des travaux ainsi que de l'ensemble des coûts qui y sont reliés. Les travaux doivent être réalisés conformément aux lois et règlements applicables et, le cas échéant, après autorisation de la municipalité et de la MRC. Le propriétaire est autorisé à solliciter l'intervention de la municipalité pour l'exécution des travaux requis. Les coûts associés seront facturés directement au propriétaire, qui en assumera l'entière responsabilité.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Tout propriétaire riverain doit maintenir son terrain de manière à ne pas nuire au libre écoulement naturel du cours d'eau.

Lorsqu'un arbre, une partie d'arbre ou tout autre élément provenant de son terrain obstrue, ou est susceptible d'obstruer, le cours d'eau, le propriétaire doit procéder, à ses frais, à son enlèvement dans un délai raisonnable suivant la constatation de la situation ou la réception d'un avis écrit de la municipalité.



À défaut par le propriétaire de se conformer à l'avis dans le délai prescrit, la municipalité peut faire exécuter les travaux requis aux frais du propriétaire, lesquels peuvent être réclamés comme créance municipale.

ARTICLE 6 – RÔLES ET POUVOIRS

L'officier municipal ou la personne désignée pour les cours d'eau est chargé de l'application du présent règlement.

À ce titre, il peut notamment :

1. inspecter tout cours d'eau visé par le présent règlement afin de constater une obstruction, un embâcle ou une situation nuisant au libre écoulement des eaux;
2. déterminer si l'intervention requise relève de l'intérêt collectif ou d'un intérêt strictement privé;
3. identifier, lorsque possible, l'origine de l'obstruction ou de l'embâcle;
4. transmettre un avis écrit au propriétaire concerné lui ordonnant de procéder aux travaux requis dans un délai qu'il juge raisonnable;
5. recommander à la municipalité l'exécution de travaux lorsque la situation le justifie.

ARTICLE 7 – AUTORISATIONS ET CONFORMITÉ

Toute intervention réalisée en vertu du présent règlement doit être conforme aux lois et règlements provinciaux et fédéraux applicables, notamment en matière d'environnement et de protection des milieux hydriques.

ARTICLE 8 – URGENCE

En cas de situation présentant un risque imminent pour la sécurité des personnes, des biens ou des infrastructures, la municipalité peut faire procéder sans délai aux travaux nécessaires avec les autorisations requises.

Lorsque l'origine de la situation est attribuable à un propriétaire riverain, les coûts des travaux peuvent lui être réclamés conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace, à toutes fins que de droit, le règlement no 159 concernant l'intervention de la Municipalité d'Yamachiche sur les cours d'eau municipaux, adopté en 1995.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

5.3 Adjudication – Appel d'offres remplacement de la conduite d'eau potable par forage sur le chemin des Caron

061-2026 Il est proposé par Mathieu Lévesque, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres a été diffusé sur le système électronique SEAO;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Roxboro	215 000,00 \$
Les entreprises Delorme	187 070,07 \$
André Bouvet Ltée	159 491,94 \$
Construction et pavage Boisvert	205 931,72 \$
Beameo	215 721,84 \$
FDC	179 434,99 \$
Fusosol Inc.	161 764,08 \$
Forage 3D	254 588,67 \$
JS Dumais	281 871,53 \$



SUITE À L'ANALYSE DE CES SOUMISSIONS,

QUE SOIT accordée la soumission pour le remplacement de la conduite d'eau potable par forage sur le chemin des Caron à **André Bouvet Ltée** étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour d'une somme de **159 491,94 \$**, taxes incluses.

Adoptée

5.4 Mandat pour compléter la demande d'autorisation auprès du secteur de la faune du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour le retrait de débris dans la rivière Yamachiche à Yamachiche

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté la présence de branches et de débris dans la rivière Yamachiche située sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux d'enlèvement des branches et de débris du cours d'eau, ne toucheront que l'emplacement 9, tel qu'identifié dans le document Nettoyage des berges Pointe-Yamachiche, latitude 46° 15' 37,70"N et longitude 72° 48' 40,33" O. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une autorisation auprès du secteur de la faune du MELCCFP;

062-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit mandatée la MRC de Maskinongé afin de procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention d'une autorisation auprès du secteur de la faune du MELCCFP, pour les travaux d'enlèvement de branches et de débris dans ce cours d'eau à cet endroit précis;

QUE la Municipalité assumera toutes les conséquences qui découleront de ces travaux;

QUE les travaux devront avoir lieu avant le 31 mars 2026, ou après le 15 août 2026, dû aux restrictions légales dans l'habitat du poisson.

Adoptée

5.5 Mini-poste de pompage rue Gélinas

ATTENDU QUE le mini-poste de pompage rue Gélinas nécessite un remplacement en raison de son état;

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été effectuées auprès de fournisseurs;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue auprès des fournisseurs visés;

ATTENDU QUE la soumission reçue a été analysée et jugée conforme aux exigences de la Municipalité;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour l'acquisition du mini-poste de pompage sont prévus au budget et adoptés par tous les membres du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

063-2026 Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit autorisée l'acquisition du mini-poste de pompage pour une somme de 20 140,36 \$, taxes en sus.

Adoptée



5.6 Cage de sécurité CNESST

ATTENDU QUE la Municipalité utilise un tracteur dans le cadre de ses opérations et certains travaux;

ATTENDU QUE la réglementation en matière de santé et sécurité du travail exige que certains travaux soient munis d'une cage de sécurité conforme;

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer aux exigences applicables en matière de santé et sécurité du travail;

ATTENDU QU'une attestation de conformité doit être préparée, signée et scellée par un ingénieur;

ATTENDU QU'il faut donner le contrat pour que l'ingénieur puisse la réaliser selon le plan et en conformité avec les normes applicables;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires pour l'acquisition de la cage de sécurité sont prévus au budget et adoptés par tous les membres du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS,

064-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soient autorisés l'achat et l'installation d'une cage de sécurité (ROPS) pour le tracteur municipal, conformément aux normes applicables, d'une somme d'environ 15 000 \$.

Adoptée

5.7 Internet bassin Canton Sud

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer un service Internet fiable au site du bassin Canton Sud;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été présentée pour un forfait Internet adapté aux besoins;

CONSIDÉRANT que ce service est nécessaire au bon fonctionnement des opérations et des équipements sur place;

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie déjà de services Internet fournis par Cogeco pour d'autres installations municipales et qui est avantageux d'uniformiser les services auprès d'un même fournisseur;

POUR CES MOTIFS,

065-2026 Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit autorisée l'adhésion à un forfait Internet pour le site du bassin Canton Sud auprès de Cogeco;

QUE soit autorisé la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout contrat ou document requis relatif à cette entente de service.

Adoptée

5.8 Mise à jour nouvelle version balises de donnée Télémétrie

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise un programme de télémétrie pour la gestion et la surveillance de ses installations municipales telles que les postes de pompage, bassins, réseau d'aqueduc ou d'égout;

CONSIDÉRANT que les besoins opérationnels ont évolué et nécessitent une mise à jour des automates de la capacité du logiciel de télémétrie;



CONSIDÉRANT que cette mise à niveau permettra d'assurer un meilleur suivi des équipements et une gestion plus efficace des données;

POUR CES MOTIFS,

066-2026 Il est proposé par Mathieu Lévesque, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal autorise la mise à jour des automates de la télémétrie, incluant la mise à niveau du logiciel;

QUE soit autorisé la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout contrat ou document requis relatif à cette mise à niveau.

Adoptée

6. Résolutions relatives aux loisirs

6.1 Deuxième versement honoraire professionnel cours programmation d'hiver – Zumba

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre des activités de loisirs à la population, incluant des cours de Zumba;

CONSIDÉRANT qu'un professeur de Zumba a été engagé afin d'animer ces cours pour la programmation d'hiver 2026;

CONSIDÉRANT que le premier versement de 920 \$ a déjà été autorisé, adopté et versé conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le deuxième versement doit maintenant être autorisé et effectué selon les termes du contrat;

067-2026 Il est proposé par Dany Trahan, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE le conseil municipal autorise le paiement du deuxième versement d'honoraires professionnels au professeur du cours de Zumba, d'un montant de 920 \$, conformément aux modalités du contrat signé;

QUE ce paiement soit effectué dans les meilleurs délais et conformément aux règles de gestion financière de la Municipalité.

Adoptée

6.2 Renouvellement abonnement Canva

068-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche utilise le logiciel Canva pour le service des loisirs, pour des publications sur les réseaux sociaux de la Municipalité ainsi que sur le panneau numérique;

ATTENDU QUE cette licence devient à échéance;

IL EST ENTENDU,

QUE soit renouvelée la licence Canva d'une somme de 399,80 \$, taxes en sus.

Adoptée



6.3 Appel d'offres espaces verts et terrains gazonnés

069-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à obtenir des soumissions par voie d'invitations écrites pour la tonte de gazon de divers terrains municipaux pour l'année 2026;

QUE les soumissions doivent être déposées selon les règles du devis, avant 11 h, le jeudi 2 avril 2026;

QUE la Municipalité d'Yamachiche ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires;

ET QUE le devis et ses addendas fassent partie intégrante de cette résolution.

Adoptée

6.4 Formation Rendez-vous du loisir rural

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir le développement professionnel de son personnel;

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs souhaite participer à la formation Rendez-vous du loisir rural afin de renforcer ses compétences et optimiser la gestion des activités récréatives et communautaires;

PAR CONSÉQUENT,

070-2026 Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit autorisée la coordonnatrice des loisirs à suivre la Formation Rendez-vous du loisir rural d'une somme de 250,00 \$ taxes en sus.

Adoptée

6.5 Demande de subvention Desjardins pour 325e

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche célébrera son 325^e anniversaire;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins offre un programme de soutien financier pour les initiatives communautaires et souhaite encourager les projets structurants pour le milieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encourager et soutenir les démarches visant la réalisation d'activités culturelles, patrimoniales et communautaires, afin de mettre en valeur l'histoire et l'identité locale et de favoriser la participation citoyenne;

ATTENDU QUE ces activités contribueront à mettre en valeur l'histoire, la culture et l'identité locale de Yamachiche, tout en favorisant le rapprochement des citoyens;

POUR CES MOTIFS,

071-2026 Il est proposé par Dany Trahan, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse Desjardins pour soutenir les activités du 325^e anniversaire de la municipalité d'Yamachiche.

Adoptée



6.6 Demande de subvention PSPS 2026 bandes et copeaux Yamariloup

ATTENDU QUE le Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) vise à soutenir des projets structurants qui améliorent les milieux de vie et favorisent la sécurité et le bien-être des citoyens;

ATTENDU QUE le parc Yamariloup nécessite l'aménagement de bandes et l'ajout de copeaux de bois pour assurer la sécurité, la durabilité et l'accessibilité des aires de jeux de loisirs pour tous les citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du PSPS 2026 afin d'y aménager des bandes et ajouter des copeaux de bois favorisant la qualité de vie et l'utilisation sécuritaire des installations par la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

072-2026 Il est proposé par Ève Boudrias-Chapleau, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande de subvention à la MRC de Maskinongé dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants 2026 pour les bandes et copeaux de bois pour le parc Yamariloup.

Adoptée

6.7 Demande de subvention patrimoine Canada 325^e

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Patrimoine Canada, offre des programmes de financement pour soutenir la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel et historique;

ATTENDU QUE la municipalité d'Yamachiche célébrera son 325^e anniversaire et souhaite mettre en valeur son patrimoine historique à cette occasion;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de protéger et de promouvoir le patrimoine culturel et historique pour les générations actuelles et futures;

POUR CES MOTIFS,

073-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé d'Éric Ferron et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à présenter une demande de subvention auprès de Patrimoine Canada pour soutenir les activités du 325^e anniversaire de la municipalité d'Yamachiche.

Adoptée

6.8 Demande d'aide financière Société de la St-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec est célébrée annuellement le 24 juin et constitue un événement rassembleur favorisant la fierté et l'identité québécoise;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche souhaite organiser des activités dans le cadre des célébrations de la Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cet événement contribue à la vitalité culturelle, sociale et communautaire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire soutenir financièrement les initiatives locales favorisant la participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE



074-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit autorisée la coordonnatrice des loisirs à déposer une demande d'aide financière dans le cadre des célébrations de la Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

7. Résolutions relatives à l'incendie et sécurité publique

7.1 Schéma de couverture de risques : dépôt du rapport d'activités 2025 / an 7

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la Sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

075-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

D'autoriser le dépôt du rapport d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

7.2 Appel d'offres rénovation caserne incendie SEAO

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de rénovation de la caserne incendie située au 501, boulevard Duchesne;

ATTENDU QUE ces travaux doivent faire l'objet d'un appel d'offres public conformément aux dispositions légales applicables;

076-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Frédéric Debrix et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à obtenir des soumissions par voie électronique via le site Internet de SEAO pour des travaux de rénovation de la caserne incendie située au 501, boulevard Duchesne;

QUE les soumissions doivent être déposées selon les règles du devis, avant 10 h, le jeudi 2 avril 2026;

QUE la Municipalité d'Yamachiche ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions ni à encourir aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

Adoptée



8. Résolutions relatives à l'administration

8.1 Chèques fournisseurs

077-2026 Il est proposé par Mathieu Lévesque, appuyé d'Ève Boudrias-Chapleau et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT approuvée la liste des chèques fournisseurs et des salaires telle que portée au registre attendant à l'actuel livre des délibérations et que ces paiements soient faits :

Les salaires :

2 février 2026 : 18 564,49 \$	16 février 2026 : 14 478,69 \$
5 février 2026 : 9 157,85 \$	23 février 2026 : 14 471,54 \$
9 février 2026 : 14 918,14 \$	2 mars 2026 : 37 972,26 \$

Les comptes à payer au 2 mars 2026 sont de 360 662 \$.

Je soussignée certifie que la Municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Responsable à la comptabilité

Adoptée

8.2 Contrôle des dépenses #328 :

Aucune

8.3 Contribution entente Services aux sinistrés – Croix-Rouge

078-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE SOIT versé un montant de 582,96 \$ pour l'entente Services aux sinistrés – Croix-Rouge couvrant la période de février 2026 à janvier 2027.

Adoptée

8.4 Aménagement paysager - Contrat 2026

079-2026 Il est proposé par Éric Ferron, appuyé de Mathieu Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

Que soit à Pépinière de Grand Pré inc. l'entretien annuel et la plantation de fleurs :

- Entretien 1 fois / mois : Hôtel de ville, parc Achille-Trahan, parc du Centenaire;
- Plantation : Hôtel de ville;
- Taillage : parc Achille-Trahan et parc du Centenaire;
- Entretien – taillage – printemps et automne : presbytère, aire d'accueil Village-relais;
- Jardinières suspendues (5).

Pour un montant de 3 950 \$ taxes en sus.

Adoptée



8.5 Mandat aux procureurs dossier module de jeu au parc Yamariloup

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches en vue de l'acquisition de modules de jeux pour le parc Yamariloup, dont un du fournisseur 1000pattes;

ATTENDU QUE 1000pattes avait présenté une offre relativement à la fourniture d'un module de jeu;

ATTENDU QU'aucun contrat formel n'a été conclu entre la Municipalité et ledit fournisseur;

ATTENDU QUE la Municipalité estime avoir subi un préjudice découlant notamment de représentations inexactes;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de faire analyser la situation et d'entreprendre les recours appropriés afin de préserver ses droits;

080-2026 Il est proposé par Frédéric Debrix, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit mandaté Tremblay Bois avocats afin de représenter la Municipalité le dossier 1000pattes et à entreprendre toute procédure judiciaire ou autre recours approprié afin de faire valoir ses droits.

Adoptée

8.6 Mandat aux procureurs – Entente de partage des infrastructures – Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

ATTENDU QUE la Municipalité d'Yamachiche et la Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy désirent conclure une entente de partage des infrastructures afin d'optimiser l'utilisation des locaux scolaires et municipaux;

ATTENDU QU'il apparaît opportun, sur le plan juridique, que la Municipalité mandate ses procureurs afin d'assurer la protection de ses droits et intérêts, et de veiller à ce qu'aucuns frais, déboursé ou coût ne lui soit imputé sans fondement légal;

081-2026 Il est proposé par Mathieu Lévesque, appuyé de Dany Trahan et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal comme suit, savoir :

QUE soit mandaté Tremblay Bois avocats afin d'accompagner la Municipalité dans la rédaction de l'entente de partage des infrastructures à intervenir avec le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

QUE soient autorisées la directrice générale et greffière-trésorière et la coordonnatrice des loisirs à représenter la Municipalité d'Yamachiche aux fins de l'entente de partage des infrastructures entre la Municipalité d'Yamachiche et le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité d'Yamachiche tout document nécessaire aux fins de cette entente.

Adoptée

9. Dossiers déposés pour informations

9.1 Direction générale

9.2 Rencontres régionales

- Inauguration nouveau toit couvert patinoire à Charrette;
- Persévérance scolaire – Porte de la Mauricie;
- Rencontre info TGV;
- Inauguration nouveau bureau de Berthierville.



10. Tour de table des élus municipaux

11. Période de questions

- Concernant la rencontre avec Alto au sujet du TGV, un plan d'action est-il prévu?
- Pour le camp de jour, quelles sont les raisons justifiant le recours à une compagnie externe?
- En ce qui concerne les audits 2022-2023, quelles sont les justifications de la hausse observée?

12. Levée de l'assemblée

Pour les fins administratives, nous mentionnons que monsieur le maire suppléant, Dominic Germain n'a pas participé à aucun des votes de la présente assemblée et reconnaît de facto avoir signé chacune des résolutions.

Monsieur le maire suppléant Dominic Germain constate que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20 h 33

LECTURE FAITE, Dominic Germain et Marie-France Boisvert :

Dominic Germain, maire suppléant

Marie-France Boisvert, directrice générale et greffière-trésorière